

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	01/12/2023
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 5 décembre 2023 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Jean-Marc REGNAUT donne procuration à Jacques FAUBEC, Radouane KHABBAL à Jean-Marc AUTIÉ, Géraldine DUTREY à Brigitte LALANNE BAJON, Ludovic SICARD à Pierre MASURE

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

Délibération n° 2023_054

7.5 Subventions

Objet : Travaux de mise en accessibilité et désimperméabilisation des allées du cimetière – Plan de financement

Monsieur le Maire explique le projet de travaux de mise en accessibilité et de désimperméabilisation des allées du cimetière.

Le montant estimé de ces travaux, servant de référence aux demandes de subvention, s'évalue à 42 503,00 € HT soit 51 003,60 € TTC, décomposé selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

– Etat (DETR) : 30% de la dépense subventionnable	12 750.90 € HT
– Région : 25% de la dépense subventionnable	10 625.75 € HT
– Département (DDR) : 10% de la dépense subventionnable	4 250.30 € HT
– Commune de Pavie : 35%	14 876.05 € HT
Total	42 503,00 € HT
TVA 20%	6 207,04 € HT
TOTAL	51 003,60 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil municipal dans ce domaine par délibération du 26 mai 2020.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet et le plan de financement correspondant,
- De prendre acte des demandes de subvention par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Pavie, le 8 décembre 2023

Le Maire

Jean-Michel BLAY

